

DÉPARTEMENT D'ÉTUDES FRANÇAISES
PROGRAMMES DE 2^e CYCLE

Maîtrise ès arts (études littéraires)
Maîtrise ès arts (sciences du langage)
Maîtrise ès arts (littérature canadienne comparée)

Scolarité : La scolarité des programmes de 2^e cycle comprend quatre séminaires (4 x 3 = 12 crédits) et la thèse proprement dite (30 crédits) pour un total de 42 crédits. La durée du programme est de deux années au minimum et de quatre années au maximum.

1) L'inscription « en instance de thèse » commence dès que la scolarité est terminée.

Règlement 31.2.1 Thèse : *Aux sessions automne et hiver des deux premières années de la maîtrise, l'étudiante ou l'étudiant doit, en plus de s'inscrire aux cours prévus par son programme, s'inscrire au cours de niveau 6000 intitulé «Thèse». S'il n'y a pas eu dépôt de la thèse à la fin de cette période, l'étudiante ou l'étudiant est considéré en instance de thèse et doit continuer à s'inscrire au cours «Thèse» à chaque session subséquente (printemps-été, automne et hiver) et ce, jusqu'au dépôt final de la thèse.*

2) Choix du directeur ou de la directrice de thèse et dépôt du sujet de thèse.

Règlement 31.3.1 : *L'étudiante ou l'étudiant inscrit à un programme exigeant une thèse, procède normalement à une entente de principe avec une professeure ou un professeur qui deviendra sa directrice ou son directeur de thèse, au plus tard à la fin de la session qui suit l'inscription.*

Formulaire ES2C.1 – Proposition de directrice ou de directeur de thèse de 2^e cycle

3) Dépôt du projet de thèse :

Le projet de thèse est préparé avec le directeur ou la directrice de thèse et remis au Comité des études supérieures du Département d'études françaises au cours du semestre suivant la scolarité. (Aucun formulaire requis.) Le projet, d'une longueur de 8 à 10 pages, doit comporter la présentation et la justification du sujet et du corpus, la problématique de recherche, le cadre théorique, la méthodologie, le plan de la thèse et la bibliographie.

4) Temps alloué pour la rédaction de la thèse :

Règlement 31.8.1 : *À moins d'indication contraire tel que prévu à l'article 29.1, le délai de soumission de la thèse de maîtrise est de trois ans après la fin de la durée normale de la scolarité.*

Règlement 31.8.3 : *Pour que le délai de présentation de la thèse soit prorogé, l'étudiante ou l'étudiant adresse une demande écrite au doyen ou à la doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche qui, après consultation avec le Comité des études supérieures concerné, accorde ou non le délai.*

5) Rapport annuel d'avancement :

Le rapport d'avancement est obligatoire chaque année de la rédaction. Le CÉS du Département d'études françaises suggère que ce rapport soit remis au plus tard le 15 mai de chaque année. Il devra comporter les points suivants :

1. Modifications au projet initial ? Si oui, lesquelles ?
2. Travail accompli jusqu'au moment du rapport.
3. Travail prévu pour l'année qui vient.

Formulaire ES2C.2 – Rapport annuel d'avancement de l'étudiante ou de l'étudiant de 2^e cycle.

6) Soumission de la thèse en vue de la soutenance :

Règlement 31.7.2 : *Normalement, une période de quatre semaines est requise pour l'évaluation de la thèse. Une période plus longue peut être prévue en cas de participation d'une ou d'un examinateur externe de l'Université de Moncton. Les rapports des examinateurs sont envoyés au président.e du CÉS du programme qui s'assure du bon déroulement du processus d'évaluation de la thèse et qui appelle la soutenance.*

Formulaire ES2C.3 – Formation du jury chargé d'évaluer une thèse

Formulaire ES2C.4 – Rapport d'un membre de jury d'une thèse de 2^e cycle

Formulaire ES2C.5 – Rapport du jury d'une thèse

7) Guide de présentation des thèses :

Prière de vous adresser au secrétariat du département pour vous procurer une copie du *Guide de présentation des thèses en littérature* ou du *Guide de présentation de mémoires et de thèses en linguistique et conventions pour la transcription de conversations*.

8) Dépôt de la thèse :

Règlement 31.6.7: *La thèse est présentée en six exemplaires, dont cinq reliés sont déposés au bureau de la direction du département... Ils sont distribués au doyen ou à la doyenne de la FESR, à la doyenne, au doyen, à la direction du département concerné, à la directrice ou au directeur de thèse et à la bibliothèque générale. La date limite de dépôt d'une thèse ou d'un mémoire est d'au moins deux semaines avant la date de remise des diplômes, si le candidat ou la candidate veut être considéré pour un diplôme à cette remise. Un sixième exemplaire, non relié, est déposé à la bibliothèque aux fins de microphotographie.*

Formulaire ESC.6 – Rapport de fin de thèse

9) Remise du diplôme :

Règlement 30.5 : *L'Université décerne ses diplômes trois fois l'an : en octobre, en février et en mai, et tient une collation des diplômes une fois l'an.*

Autres règlements :

- Abandon d'un programme : voir 28.7
- Suspension d'inscription : voir 28.8
- Délai de la soumission de la thèse : voir 31.8

Novembre 2015